

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE****ARRETE PERMANENT N° 127/2020**

OBJET : Places de stationnement réservées aux ambulances  
Domaine public de la commune de Grézieu-La-Varenne

---

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

**VU** le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3.

**VU** le code de la route et notamment les articles L325-1, L325-1-1, L325-2, L325-3, L411-1, R110-1, R110-2, R 411-8, R411-25, R411-26, R417-10 et R417-11.

**VU** le code de la voirie routière et notamment le titre 1<sup>er</sup>- Dispositions Communes aux voies du domaine public routier, le titre II – Voirie Nationale, le titre III – Voirie Départementale, le titre IV – Voirie Communale.

**VU** l'article T610-5 du Code Pénal,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droit et libertés des communes, des Départements et de régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, et modifiée par les textes subséquents

**VU** la loi 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées.

**VU** la loi 93-121 du 27 janvier 1993

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L241-3-2

**Considérant que, suite à la construction d'un pôle médical, il convient d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des ambulances**

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1** : Une place de stationnement est réservée aux ambulance devant l'entrée du pôle médicale situé 1H route du Col de la Luère.

**ARTICLE 4** : Les utilisateurs de cette place réservée doivent être porteurs d'une carte professionnelle déposée en évidence derrière le pare-brise de telle façon que le côté recto de la carte soit facilement visible.

**ARTICLE 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinées à les porter à la connaissance des usagers.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE.
- Monsieur le Président de la CCVL
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 13 octobre 2020

LE MAIRE : B. ROMIER

